

Projet de loi

portant approbation

- 1. de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des États-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées le « Foreign Account Tax Compliance Act », y compris ses deux annexes ainsi que le « Memorandum of Understanding » y relatif, signés à Luxembourg le 28 mars 2014**
- 2. de l'échange de notes y relatives, signées les 31 mars et le 1^{er} avril 2015.**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(16 juin 2015)

Par dépêche du 3 juin 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État des amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances et du budget. Au texte des amendements ont été joints une motivation ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

L'avis de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD)¹ a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 27 mai 2015.

Observations préliminaires sur les amendements

À l'intitulé du projet de loi, il convient d'écrire *in fine* « ..., signées les 31 mars et 1^{er} avril 2015 » en supprimant l'article « le ».

Examen des amendements

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

L'amendement 2 fait suite à une observation de la CNPD dans son avis précité du 27 mai 2015. Il s'agit de fournir dans le texte même du projet de loi le relevé des types de données personnelles qu'une institution financière doit communiquer à une personne visée par la législation FATCA, en application de l'article 26 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

¹ Délibération n° 198/2015 du 13 mai 2015.

L'amendement ne soulève pas de plus amples observations de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker